



Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Olne, le 22 octobre 2021

Comité de quartier Pré Lilas

Monsieur Sébastien Denis

Clos de l'Abri 1

4877 OLNE

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – placette Voie du Ry Maçon

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130 bis et 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande de Monsieur Sébastien Denis, Président du comité de quartier du Lotissement des Prés Lilas, en date du 8/09/2021, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête Halloween le 30 octobre 2021, sur la placette du lotissement des Prés Lilas, voie du Ry Maçon à Olne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et d'éviter les accidents,

ARRETE :

Art. 1- Le samedi 30 octobre de 16 heures au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 12 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur sera interdite dans les deux sens, excepté circulation locale, à Olne, depuis le croisement de la voie du Ry maçon et du Chemin du Pré Lilas jusqu' au croisement avec la rue Hotton (Soumagne).

Cette mesure sera matérialisée par les panneaux C3 + "excepté circulation locale" et F45C.

Art.2 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 3 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 4 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-au Tec, à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

Art. 5 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

